

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 14 mars 2011 à 20 :00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy Mairesse

Est également présente:

La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2011
4. Approbation des comptes payables et payés
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
8. Urbanisme et mise en valeur du territoire
9. Avis de motion
10. Adoption des règlements
11. Affaires nouvelles
 1. Mandat à Dunton Rainville pour récupérer des taxes impayés
 2. Plan d'intervention dossier n°10-40
 3. Recensement 2011
 4. Congrès ADMQ
 5. Retrait de la patinoire et du festi-glace de Joliette
 6. Ferme Pierre Laporte «Modification de l'annexe A du règlement 3-2010»
 7. Demande de subvention au Ministère des Affaires municipales et des Régions
 8. Recommandation de paiement n°4 final «Construction Thorco Inc.»
 9. Pacte rural – Parc au cœur du village
 10. Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

2011-03-28

Il est proposé par Réjean Belleville ,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2011

2011-03-29

Il est proposé par Pierre Guilbault ,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2011

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Approbation des comptes payables et payés

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

2011-03-30

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 120 348,92 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

2011-23 Loisir et Sport Lanaudière – Renouvellement de la cotisation annuelle

2011-03-31

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 75\$ pour le renouvellement de la cotisation annuelle à
Loisir et Sport Lanaudière.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu
à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Rapport des comités

Madame Marthe Blanchette

Maison des jeunes

La municipalité a accepté de s'impliquer pour repartir la Maison des jeunes. Deux
personnes vont être engagées pour faire du recrutement.

Le 22 mars il y aura une rencontre pour la fête nationale.

Il y aura prochainement une fête des bénévoles.

Madame Christine Marion

Carnaval

Le carnaval fut un succès, il y a eu environ 65 personnes

Madame Céline Geoffroy

Pacte rural

Le pacte rural a accepté de donner 45 000\$ pour le parc derrière l'hôtel de ville.

7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire

9. Avis de motion

10. Adoption des règlements

11. Affaires nouvelles

11.1 Mandat à Dunton Rainville pour récupérer des taxes impayées

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été signées et qu'elles sont non respectées ;

2011-03-32

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

De mandater la firme Dunton Rainville, avocats pour récupérer les sommes dues envers la municipalité concernant les dossiers suivants :

0404-17-2862

1006-85-4391

Le conseil autorise la dépense de 10% des sommes récupérées à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.2 Plan d'intervention dossier n°10-40

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté Le Groupe Forces S.E.N.C. pour réaliser la révision du plan d'intervention par la résolution 2010-09-187 selon les exigences du «Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout » et du guide «Complément explicatif au Guide d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout» ;

2011-03-33

Il est proposé par Pierre Venne,

Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes adopte ce plan d'intervention.

Que le Groupe Forces S.E.N.C. présente le plan d'intervention au MAMROT pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Proclamation de la mairesse «semaine de recensement»



Proclamation de la mairesse

ATTENDU QUE : Statistique Canada mènera le Recensement de la population le mardi 10 mai 2011;

ATTENDU QUE : la MUNICIPALITÉ de NOTRE-DAME-DE-LOURDES appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et de lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE : la *Loi sur la statistique* exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeurent strictement confidentiels;

PAR CONSÉQUENT : Je, Céline Geoffroy, mairesse de la MUNICIPALITÉ de NOTRE-DAME-DE-LOURDES déclare, par la présente, la semaine du 9 au 13 mai, la **SEMAINE DU RECENSEMENT** et prie tous les résidents de remplir et de renvoyer leur questionnaire du recensement en direct à

www.recensement2011.gc.ca ou par courrier, d'ici le mardi 10 mai 2011.

Signature de la mairesse

11.3 Recensement 2011



2011-03-34

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu que :

Le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes appuie le Recensement de 2011 et invite tous les résidents à remplir leur formulaire du recensement en ligne à : www.recensement2011.gc.ca ou par la poste, d'ici le mardi 10 mai 2011, pour que la diffusion de données précises et complètes à des fins de prestation de programmes et de services dont nous bénéficions tous soit possible.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.4 ADMQ – Congrès annuel des directeurs municipaux du Québec

2011-03-35

Il est proposé par Marthe Blanchette,

Et résolu :

D'autoriser l'inscription de madame Micheline Miron au congrès ADMQ qui se tiendra à Québec les 8-9-10 juin 2011.

Le conseil autorise la dépense d'inscription au montant de 450\$ + les taxes. Le conseil autorise la dépense d'hébergement, de kilométrage et de repas et en autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Le conseil autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.5 Retrait de la patinoire et du festi-glace de Joliette

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire développer davantage ses infrastructures de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la patinoire et du festi-glace de Joliette est sur une base volontaire ;

2011-03-36

Il est proposé par Réjean Belleville,
et résolu :

de se retirer des activités patinoire et festi-glace de Joliette payées à la MRC de Joliette par la quote-part conséquente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.6 Ferme Pierre Laporte «Modification de l'annexe A du règlement 3-2010»

CONSIDÉRANT QUE la ferme Pierre Laporte a un intérêt minime qui ne va pas au-delà de traverser le chemin Vallées-des-Pins ;

2011-03-37

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

De modifier l'annexe A du règlement 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs afin d'enlever le matricule 0606-47-3081 de l'annexe A du règlement 3-2010.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.7 Demande de subvention au Ministère des Affaires municipales et des Régions

Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté Le Groupe Forces S.E.N.C. pour réaliser la révision du plan d'intervention par la résolution 2010-09-187 et que ce mandat comprend la présentation de ce document pour l'obtention de subventions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire procéder à des travaux de mise aux normes concernant des installations septiques problématiques au Domaine Asselin ;

CONSIDÉRANT QUE la population desservie représente près de 210 résidences ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés de la mise aux normes sont estimés à 4 707 964.30\$;

2011-03-38

Il est proposé par Michel Picard,
Et résolu :

De mandater la firme « Le Groupe Forces Ingénieurs-Conseils » pour la présentation de demande subventions au Ministère des Affaires Municipales et de régions.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le formulaire de présentation à cet effet.

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte de défrayer sa quote-part des coûts admissibles des travaux ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.8 Recommandation de paiement n°4 final «Construction Thorco Inc.»

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages sont acceptés aux fins de l'utilisation par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, le 20 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de LBHA, firme d'ingénieurs au dossier ;

2011-03-39

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'autorise le paiement final n° 4 au montant de 5 780,41\$ taxes incluses à l'entrepreneur «Construction Thorco Inc.» équivalent à 5% du montant des travaux.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.9 Pacte rural – Parc au cœur du village

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a déposé un projet de développement de son parc au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont estimés à 75 000\$ et que la municipalité injecte 22 000\$, soit 30% du montant total ;

2011-03-40

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

De demander l'aide financière de 45 000\$ au Pacte rural pour permettre la réalisation du projet «Parc au cœur du village».

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.10 Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

2011-03-41

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et il **est résolu que** :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclama-

tions, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2011-03-42

Il est proposé par Marthe Blanchette,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 heures 20.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».